

Décision n° 2025-028

portant délégation de signature au Cabinet et services de la Présidence

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'Ecole normale supérieure de Lyon - M. Trizac (Emmanuel) ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°I-3 en date du 21 mai 2024 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'ENS de Lyon ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;

DÉCIDE

Article 1. Délégation de signature accordée à la cheffe de Cabinet

Madame Isabelle Bonvin, cheffe de Cabinet, reçoit délégation à effet de signer, au nom du Président de l'ENS de Lyon, dans le périmètre de la Présidence, à savoir : fonctionnement de la Présidence-moyens non repartis, service de Communication, service DUNES (service développement et usages numériques pour l'enseignement et savoirs), Bibliothèque Diderot de Lyon, service de la formation continue, service des affaires culturelles, service santé étudiant.

Article 1.1. Gestion des personnels et gestion administrative

- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS ;
- les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant, pour le compte de l'ENS de Lyon, des agents affectés à la Présidence, à l'exception de :
 - ceux à destination des pays identifiés par le MEAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,
 - ceux concernant les BIATSS à destination de l'étranger,
 - leurs propres ordres de missions ;
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant ;
- tous les actes, conventions, décisions, rapports et correspondances ;
- les certificats administratifs, les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel, véhicule de service, véhicule de location, d'un taxi ou d'un VTC.

Article 1.2. Gestion financière

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

L'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 90 000 euros HT.

Article 2. Signature des titres de recettes, des demandes de comptabilisation et des demandes de correction budgétaire de l'établissement

Mme Isabelle Bonvin reçoit délégation à effet de signer au nom du Président de l'ENS de Lyon l'ensemble des titres de recettes, des demandes de comptabilisation et des demandes de correction budgétaire de l'établissement.

Article 3. Délégation de signature accordée aux directeurs et responsables des services

Délégation de signature est donnée aux directeurs et responsables des services et en leur absence aux suppléants nommément désignés dans le tableau ci-dessous, à effet de signer, au nom du Président de l'ENS de Lyon, les actes listés ci-dessous dans la limite de leurs attributions et du montant ne dépassant pas 25 000 euros HT :

STRUCTURE	NOM	FONCTION
Service de Communication	Aude Riom	Responsable de service
Service de Formation Continue	Thomas Zacher	Responsable de service
DUNES	Catherine Simand	Responsable de service, déléguataire principale
	Isabelle Colon de Carjaval	Responsable de service adjointe, déléguataire suppléante
Bibliothèque Diderot	Clément Pieyre	Directeur, déléguataire principal
	Virginie Delaine (à compter du 01/04/2025)	Directrice adjointe, déléguataire suppléante
Service de santé étudiant	Dr. Caroline Combes	Directrice, déléguataire principale

Article 3.1. Gestion des personnels et gestion administrative

- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS ;
- les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant, pour le compte de l'ENS de Lyon, des agents affectés à la Présidence, à l'exception de :
 - ceux à destination des pays identifiés par le MAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,
 - ceux concernant les BIATSS à destination de l'étranger,
 - leurs propres ordres de missions ;
- les certificats et attestations à caractère reconnaissif ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel, véhicule de service, véhicule de location, d'un taxi ou d'un VTC.

Article 3.2. Gestion financière

L'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 25 000 euros HT.

Article 4. Délégation de signature accordée à la direction de la Bibliothèque Diderot

Monsieur Clément Pieyre, directeur de la bibliothèque Diderot, reçoit délégation à effet de signer au nom du Président de l'ENS de Lyon, sauf exceptions :

- les conventions de don ;
- l'action de valorisation et les animations culturelles ;
- la régularisation des dépôts ;
- l'action de numérisation, le prêt aux expositions ;
- les contrats et avenants de licence ;
- l'acquisition d'ebooks et de bouquets de documentation électronique.

Madame Sylvie Marcassa reçoit délégation à effet de signer, au nom du Président de l'ENS de Lyon, la certification du service fait, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 10.000 euros HT.

Article 5. Délégation de signature accordée à la Directrice du service santé étudiant

Madame Caroline Combes, directrice du service santé étudiant (SSE), reçoit délégation au nom du Président de l'ENS de Lyon, pour valider les dépenses de santé sur la ligne budgétaire B-E30 CVEC, et dans la limite mentionnée à l'article 3.2.

Article 6. Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Les délégations de signature prennent fin au plus tard à la fin du mandat du Président de l'ENS de Lyon ou en cas de changement de fonctions des délégataires.

Article 7. Obligations des délégataires

Les délégataires s'engagent à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'ils ont faite de sa délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature en deux (2) exemplaires originaux.

Article 8. Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « *Pour le Président et par délégation* ».

Article 9. Exécution de la décision

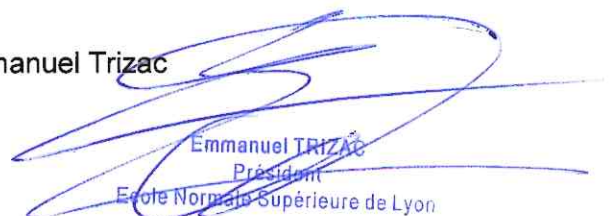
Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice des mêmes délégataires.

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 26 mars 2025

Le Président de l'ENS de Lyon,

Emmanuel Trizac



Emmanuel TRIZAC
Président
École Normale Supérieure de Lyon

Page 3 sur 3

Décision n° 2025-028 portant délégation de signature au Cabinet et aux services de la Présidence

Original :
Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :
Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2024 »